

DECRET N° 99-236 DU 10 NOVEMBRE 1999
Portant nomination des officiers de la Police
Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS : Vu l'Acte fondamental ;
Vu la loi n° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;
DCF Vu la loi n° 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces
DGAF Armées Congolaises ;
 Vu l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance n° 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;
DBF Vu l'ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
DGAF l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;
 Vu le décret n° 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;
Vu le décret n° 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
Vu le décret n° 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;
DGAF Vu le décret n° 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du
MDN Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;
 Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 99-235 du 10/11/99 portant inscription au tableau d'avancement des officiers de la Police Nationale ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article 1er : Est nommé à titre définitif pour compter du 1er Janvier 1999 (1er trimestre 1999).

Pour le grade de Commandant
Sécurité

Capitaine EBATHA-FRANCK Simphor

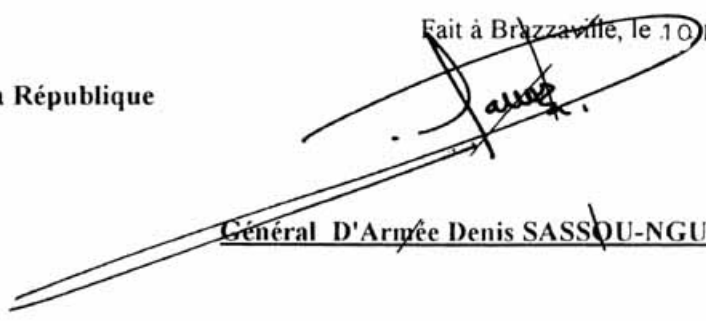
DGFM-

Article 2 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel



Fait à Brazzaville, le 10 Novembre 1999

Par le Président de la République


Général D'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale



ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de
l'Administration du Territoire



Général de Brigade Pierre OBA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget



Mathias DZON